



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE

Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 **IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:**  
DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE  
Code : 3000 (CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7) UFI: 8N71-Q045-G00F-AQ88  
[ENREGISTREMENT REACH:](#)  
[Nom d'enregistrement:](#)  
Xylene  
[Numéro d'enregistrement:](#)  
01-2119488216-32

1.2 **UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:**  
[Utilisations prévues \(principales fonctions techniques\):](#)  Industriel  Professionnelle  consommation  
Solvant.  
[Secteurs d'utilisation \(utilisation tel quel ou comme composant de mélanges\):](#)  
Utilisations industrielles (SU3). Industriel.  
Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (SU8). Industriel.  
Fabrication de substances chimiques fines (SU9). Industriel.  
Formulation (mélange) de préparations et/ou reconditionnement (SU10). Industriel, Professionnelle.  
Utilisations par des consommateurs (SU21). consommation.  
Utilisations professionnelles (SU22). Professionnelle.  
[Utilisation dans des processus de fabrication, formulation ou application \(utilisations pertinentes\):](#)  
Fabrication de la substance, Industriel.  
Distribution de la substance, Industriel.  
Utilisation comme intermédiaire, Industriel.  
Utilisation en tant que solvant dans des procédés (fabrication de résines), Industriel, Professionnelle.  
Utilisation dans les liants et agents de démoulage, Industriel, Professionnelle.  
Utilisation dans les lubrifiants, Industriel, Professionnelle, consommation.  
Formulation de mélanges et/ou reconditionnement, Industriel.  
Utilisation dans les revêtements, Industriel, Professionnelle, consommation.  
Utilisation dans des fluides fonctionnels, Industriel, Professionnelle, consommation.  
Utilisation comme carburant, Industriel, Professionnelle, consommation.  
Utilisation dans le domaine des produits agrochimiques, Professionnelle, consommation.  
Utilisation dans les produits de nettoyage, Industriel, Professionnelle, consommation.  
Utilisation dans les laboratoires, Industriel, Professionnelle.  
Produits chimiques pour les industries d'exploitation minière, Industriel.  
Fabrication et transformation du caoutchouc, Industriel.  
Utilisation dans des opérations d'exploitation du pétrole et du gaz, Industriel, Professionnelle.  
[Utilisation dans des produits \(categories de produit pertinentes\):](#)  
Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1). Produits d'assainissement de l'air (PC3). Produits antigel et de dégivrage (PC4). Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a). Engrais (PC12). Carburants (PC13). Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15). Fluides de transfert de chaleur (PC16). Fluides hydrauliques (PC17). Encres et toners (PC18). Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir (PC23). Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage (PC24). Produits phytopharmaceutiques (PC27). Produits lustrant et mélanges de cires (PC31). Préparations et composés à base de polymères (PC32). Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation (PC34). Produits de lavage et de nettoyage (PC35). Produits pour soudage et brasage (PC38).  
[Utilisations déconseillées:](#)  
Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.  
[Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement \(CE\) nr. 1907/2006:](#)  
Sans restriction.

1.3 **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:**  
PINTURAS ISAVAL, S.L.  
c/Velluters, Parcela 2-14- P.I. Casanova - 46394 Ribarroja del Turia (Valencia) ESPAÑA  
Téléphone: +34 96 1640001 - Fax: +34 96 1640002 - www.isaval.es  
[- Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:](#)  
atencionalcliente@isaval.es

1.4 **NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE:**  
+34 96 1640001 8:00-18:00 h.

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 **CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:**  
[Classification selon le Règlement \(UE\) n° 1272/2008~2022/692 \(CLP\):](#)  
DANGER:Flam. Liq. 3:H226|Acute Tox. (inh.) 4:H332|Acute Tox. (skin) 4:H312|Skin Irrit. 2:H315|Eye Irrit. 2:H319|STOT SE (irrit.)  
3:H335|STOT RE 2:H373|Asp. Tox. 1:H304

Classe de danger	Classification de la substance	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique:	Flam. Liq. 3:H226	Cat.3	-	-	-



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE

Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

Santé humaine:	Acute Tox. (inh.) 4:H332 Acute Tox. (skin) 4:H312 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304	Cat.4 Cat.4 Cat.2 Cat.2 Cat.3 Cat.2 Cat.1	Inhalation Peau Peau Yeux Inhalation Inhalation Ingestion+Aspiration	- - Peau Yeux Voies respiratoires Systhémique Poumons	Nocive Nocive Irritation Irritation Irritation Effets graves Mort
Environnement: Non classé					

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

2.2

**ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:**



Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2022/692 (CLP).

**- Mentions de danger:**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.

**- Conseils de prudence:**

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
- P301+P310-P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353-P352-P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P304+P340-P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P305+P351+P338-P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

**- Indications additionnelles:**

Aucune

**- Substances qui contribuent à la classification:**

Xylène (mélange d'isomères) (EC No. 215-535-7)

2.3

**AUTRES DANGERS:**

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux de la substance:

**- Autres dangers physico-chimiques:**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif. Le produit peut accumuler des charges électrostatiques ce qui peut provoquer l'ignition.

**- Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:**

Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.

**- Autres effets néfastes pour l'environnement:**

Ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE  
Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1	<p><b>SUBSTANCES:</b> Ce produit-ci est une substance monoconstituant. <u>Description chimique:</u> Xylène (mélange d'isomères) (o,m,p) CH<sub>3</sub>-C<sub>6</sub>H<sub>4</sub>-CH<sub>3</sub> + C<sub>6</sub>H<sub>5</sub>-CH<sub>2</sub>-CH<sub>3</sub> 10-25%</p> <p><u>COMPOSANTS:</u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 10%;">100%</td> <td style="width: 70%;">Xylène (mélange d'isomères) CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7, REACH: 01-2119488216-32 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   Acute Tox. (inh.) 4:H332 (ATE=11000 mg/m3)   Acute Tox. (skin) 4:H312 (ATE=1700 mg/kg)   Skin Irrit. 2:H315   Eye Irrit. 2:H319   STOT SE (irrit.) 3:H335   STOT RE 2:H373   Asp. Tox. 1:H304</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">REACH</td> </tr> </table> <p><u>Impuretés:</u> Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit. Contenu de benzène &lt; 0.1%. Contenu de toluène &lt; 3%.</p> <p><u>Adjuvants de stabilisation:</u> Aucun.</p> <p><u>Référence à d'autres sections:</u> Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.</p> <p><u>SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):</u> Liste mise à jour par l'ECHA sur 21/01/2025. <u>Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Aucune. <u>Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Aucune. <u>Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB):</u> Ne répond pas aux critères PBT/vPvB. <u>Substances POP incluses dans le RÈGLEMENT (UE) 2019/1021~2020/784 relatif aux polluants organiques persistants:</u> Aucune.</p>		100%	Xylène (mélange d'isomères) CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7, REACH: 01-2119488216-32 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   Acute Tox. (inh.) 4:H332 (ATE=11000 mg/m3)   Acute Tox. (skin) 4:H312 (ATE=1700 mg/kg)   Skin Irrit. 2:H315   Eye Irrit. 2:H319   STOT SE (irrit.) 3:H335   STOT RE 2:H373   Asp. Tox. 1:H304	REACH
100%	Xylène (mélange d'isomères) CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7, REACH: 01-2119488216-32 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   Acute Tox. (inh.) 4:H332 (ATE=11000 mg/m3)   Acute Tox. (skin) 4:H312 (ATE=1700 mg/kg)   Skin Irrit. 2:H315   Eye Irrit. 2:H319   STOT SE (irrit.) 3:H335   STOT RE 2:H373   Asp. Tox. 1:H304	REACH			
3.2	<p><b>MÉLANGES:</b> Non applicable (substance).</p>				

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1	<p><b>DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS:</b></p> <p> Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelle recommandés s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs. Il peut être dangereux pour la personne appliquant la respiration artificielle.</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Route d'exposition</th> <th style="width: 40%;">Symptômes et effets, aigus et différés</th> <th style="width: 35%;">Description des premiers secours</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inhalation: </td> <td>L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation produit des irritations des mucoques, toux et des difficultés respiratoires.</td> <td>Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.</td> </tr> <tr> <td>Peau: </td> <td>Le contact avec la peau produit rougeur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.</td> <td>Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.</td> </tr> <tr> <td>Yeux: </td> <td>Le contact avec les yeux cause rougeur, douleur et larmoiement.</td> <td>Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Demander immédiatement des soins médicaux, de préférence un ophtalmologiste. Enlever les verres de contact après les premières 1-2 minutes et continuer à rincer pendant quelques minutes.</td> </tr> <tr> <td>Ingestion: </td> <td>Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.</td> <td>En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos. Rincer la bouche avec de l'eau. Si le vomissement ne se produit pas spontanément, maintenir libres les voies respiratoires.</td> </tr> </tbody> </table>			Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours	Inhalation: 	L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation produit des irritations des mucoques, toux et des difficultés respiratoires.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.	Peau: 	Le contact avec la peau produit rougeur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.	Yeux: 	Le contact avec les yeux cause rougeur, douleur et larmoiement.	Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Demander immédiatement des soins médicaux, de préférence un ophtalmologiste. Enlever les verres de contact après les premières 1-2 minutes et continuer à rincer pendant quelques minutes.	Ingestion: 	Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos. Rincer la bouche avec de l'eau. Si le vomissement ne se produit pas spontanément, maintenir libres les voies respiratoires.
Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours																
Inhalation: 	L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation produit des irritations des mucoques, toux et des difficultés respiratoires.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.																
Peau: 	Le contact avec la peau produit rougeur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.																
Yeux: 	Le contact avec les yeux cause rougeur, douleur et larmoiement.	Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Demander immédiatement des soins médicaux, de préférence un ophtalmologiste. Enlever les verres de contact après les premières 1-2 minutes et continuer à rincer pendant quelques minutes.																
Ingestion: 	Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos. Rincer la bouche avec de l'eau. Si le vomissement ne se produit pas spontanément, maintenir libres les voies respiratoires.																
4.2	<p><b>PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:</b> Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1</p>																	
4.3	<p><b>INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:</b> <u>Information pour le médecin:</u></p>																	



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE  
Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

Le traitement doit se diriger au control des symptômes et des conditions cliniques du patient. Le produit aspiré pendant le vomissement pourrait causer des blessures pulmonaires. Par conséquent, le vomissement ne devrait pas être provoqué ni mécanique ni pharmacologiquement. En dépendant du degré d'exposition il est recommandé un examen médical périodique. En cas d'aspiration dans les poumons peut causer une pneumonie chimique.

Antidotes et contre-indications:

Il n'y a pas d'antidote spécifique.

**RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 MOYENS D'EXTINCTION:**

Poudres spécifiques ou CO2.

**5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:**

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé. Le monoxyde de carbone est très toxique par inhalation. Le dioxyde de carbone, dans des concentrations suffisantes, peut se comporter comme un gaz asphyxiant. La pression peut augmenter et le conteneur peut exploser s'il est chauffé dans un incendie. Le vapeur est plus lourde que l'air et se répandra sur le sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés en areas bajas, ou voyager sur une grande distance vers une source d'ignition et produire un retour de flamme. Les déchets liquides qui s'infiltrent dans les égouts peuvent créer des risques d'incendie ou d'explosion.

**5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:**

Équipements de protection particuliers:

Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

Autres recommandations:

Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

**RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:**

Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent. Porter des gants, des lunettes et des vêtements de protection appropriés. ~Se recomiendan gafas de protección sin existen chispas o un posible contacto con los ojos. ~Se puede utilizar un respirador facial de media cara o cara completa con filtros para vapores orgánicos y cuando resulte aplicable, dependiendo de la magnitud del vertido y el nivel potencial de exposición, se puede usar H2S o un aparato de respiración autónomo (SCBA). ~Si no es posible caracterizar completamente la exposición o se anticipa o es posible una atmósfera con deficiencia de oxígeno, se recomienda utilizar un aparato de respiración autónomo (SCBA). ~En caso de grandes vertidos se recomienda el uso de un mono de cuerpo completo de material resistente a productos químicos y antiestático.

**6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:**

Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

**6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:**

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Ne pas absorber dans des sciures ou autres absorbants combustibles. Garder les restes dans un conteneur fermé. Si les déversements sont peu importants, on peut permettre le liquide de s'évaporer.

**6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES:**

Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir rubrique 1.  
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir rubrique 7.  
Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

**RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les informations indiquées dans cette section contient des données et des lignes directrices de type générique. Il faut consulter la liste de 'Utilisations spécifiques' dans la section 7.3 pour plus d'informations spécifiques d'utilisation indiquées dans les correspondants 'Scénarios d'exposition'.

**7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:**

Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

- Recommandations générales:

Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

- Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, pouvant s'étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui au contact de sources d'ignition lointaines peuvent s'enflammer ou exploser. Dû à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Point d'éclair 25 °C (Pensky-Martens) CLP 2.6.4.3.

Température auto-inflammation: 464 °C

Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité: 1,1 - 7,0 % Volume 25°C

Réquisition de ventilation: 168 m3/l Air/Préparation

- Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE

Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

- Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:

Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.

- Classe de magasin:

D'après les dispositions en vigueur.

- Temps de stockage:

24 Mois.

- Températures:

min:5 °C, max:40 °C (recommandé).

- Matières incompatibles:

Conserver à l'écart de agents oxydants, acides.

- Type d'emballage:

Selon réglementations en vigueur. La compatibilité avec des matières plastiques est variable; il est recommandé d'essayer dite compatibilité avant son usage. Emballages en acier ou en acier inoxydable.

- Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:

- Substances/mélanges dangereuses énumérées:Aucune
- Catégories de danger et quantités limite inférieure/supérieure en tonnes (t):

- Dangers physiques:Liquide et vapeurs inflammables. (P5c) (5000t/50000t).
- Dangers pour la santé:Non applicable
- Dangers pour l'environnement:Non applicable
- Autres dangers:Non applicable
- Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil bas:5000 tonnes
- Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil haut:50000 tonnes

- Observations:

Les quantités seuils qui sont indiquées ci-dessus s'entendent par établissement. Les quantités qui doivent être prises en considération pour l'application des articles concernés sont les quantités maximales qui sont présentes ou sont susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment. Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2% seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans le calcul de la quantité totale présente, si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. Pour plus de détails, voir la note 4 de l'annexe I de la Directive Seveso.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S):

Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

**RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Les informations indiquées dans cette section contient des données et des lignes directrices de type générique. Il faut consulter la liste de 'Utilisations spécifiques' dans la section 7.3 pour plus d'informations spécifiques d'utilisation indiquées dans les correspondants 'Scénarios d'exposition'.

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

- LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

	An	VME		VLCT		Observations	Table MP non.
		ppm	mg/m3	ppm	mg/m3		
Xylène (mélange d'isomères)	2007	50	221	100	442	*Vd	84

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

\*\*Vd - Risque de pénétration percutanée.

- Risque de pénétration percutanée (\*Vd):

Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voui cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante por la teneur totale du corps si aucune mesure n'est prise pour empêcher l'absorption. il y a certains agents chimiques auxquels l'absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d'entrée d'importance égale ou supérieure même que l'inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l'utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité global e polluants absorbés.

- VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE

Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

La surveillance biologique peut être une technique complémentaire très utile à la surveillance de l'air lorsque les seules techniques d'échantillonnage de l'air peuvent ne pas donner une indication fiable de l'exposition. La surveillance biologique est la mesure et l'évaluation de substances dangereuses ou de leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, les excréments ou l'air expiré, ou toute combinaison de ceux-ci, chez les travailleurs exposés. Les mesures reflètent l'absorption d'une substance par toutes les voies. La surveillance biologique peut être particulièrement utile dans les cas d'absorption cutanée importante et/ou d'absorption du tractus gastro-intestinal après l'ingestion, lorsque le contrôle de l'exposition dépend d'un équipement de protection respiratoire, lorsqu'il existe une relation raisonnablement bien définie entre la surveillance biologique et l'effet, ou où il donne des informations sur la dose accumulée et le poids corporelle de l'organe cible qui est liée à la toxicité.

Substances qui ont établi un valeur limite biologique:

-

**- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):**

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets systémiques, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/kg bw/d		DNEL Oral mg/kg bw/d	
Xylène (mélange d'isomères)	289 (a)	77 (c)	s/r (a)	180 (c)	- (a)	- (c)
- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets locaux, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/cm2		DNEL Yeux mg/cm2	
Xylène (mélange d'isomères)	289 (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)
- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, POPULATION GÉNÉRALE:- Effets systémiques, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/kg bw/d		DNEL Yeux mg/kg bw/d	
Xylène (mélange d'isomères)	174 (a)	14,8 (c)	s/r (a)	108 (c)	s/r (a)	1,6 (c)
- EFFETS LOCAUX, AIGUË ET CHRONIQUES:- Effets locaux, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/cm2		DNEL Yeux mg/cm2	
Xylène (mélange d'isomères)	174 (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).

**- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):**

- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES AQUATIQUES:- Eau douce, marin et déversements intermittentes:	PNEC Eau douce mg/l		PNEC Marin mg/l		PNEC Intermittent mg/l	
Xylène (mélange d'isomères)		0.327		0.327		0.327
- USINES TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STP) ET SÉDIMENTS DANS L'EAU DOUCE ET MARINE:	PNEC STP mg/l		PNEC Sédiments mg/kg dw/d		PNEC Sédiments mg/kg dw/d	
Xylène (mélange d'isomères)		6.58		12.46		12.46
- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES TERRESTRES:- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme:	PNEC Air mg/m3		PNEC Sol mg/kg dw/d		PNEC Oral mg/kg dw/d	
Xylène (mélange d'isomères)		-		2.31		-

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

8.2

**CONTRÔLES DE L'EXPOSITION:**

**MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:**



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

**- Protection respiratoire:**

Éviter l'inhalation de solvants.

**- Protection des yeux et du visage:**

On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

**- Protection des mains et de la peau:**

On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: RÈGLEMENT (UE) NR. 2016/425:**

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE

Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

Masque: 	✓	En présence de concentrations de vapeur élevées, utiliser une équipe respiratoire autonome. Les équipes de respiration avec des filtres n'opèrent pas de façon satisfaisante quand l'air contient des hautes concentrations de vapeur ou teneur en oxygène inférieure à 18% en volume. Masque avec des filtres du type A (brun) pour gaz et vapeurs de composés organiques avec un point d'ébullition supérieur à 65°C (EN14387). Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Protection adéquate pour les voies respiratoires à de faibles concentrations ou incidence à court terme: ~Los filtros para gases y vapores se deben cambiar cuando se detecte el sabor o el olor del contaminante. Classe 1: capacité baisse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm.
Lunettes: 	✓	Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.
Écran facial:		Non.
Gants: 	✓	Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Niveau minimum recommandé 6, temps de pénétration >480 min (protection de contact permanent). Gants en gomme de nitrile, épais >0.4 mm (EN374). Pour le choix d'un type particulier de gants pour des applications spécifiques, avec une certaine durée, devrait tenir compte des facteurs pertinents dans le lieu de travail (sans limitation à eux), en tant que: Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 3 ou supérieure, avec un temps de pénétration >60 min. ~Temperatures raised by warmed substances, body heat, etc.. and a weakening of the effective layer thickness caused by expansion can lead to a significantly shorter breakthrough time.
Bottes:		Non.
Tablier: 	✓	Conseillable.
Combinaison: 	✓	Conseillable. Ne pas utiliser de vêtements et chaussures contaminés. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à hautes températures. Vêtements appropriés de travail qui évitent le contact du produit en cas de pulvérisations ou éclaboussures (EN14605).

- Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

- Déversements sur le sol:

Éviter l'infiltration dans les sols.

- Déversement dans l'eau:

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau:

Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

- Émissions atmosphériques:

En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation, en spéciale quand il est utilisé comme solvant. Éviter l'émission de solvants à l'atmosphère.



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE

Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	<p><b>INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:</b></p> <p><u>Aspect</u></p> <p>État physique: Liquide                  Couleur: Incolore                  Odeur: Caractéristique                  Seuil olfactif: 1,10 ppm</p> <p><u>Changement d'état</u></p> <p>Point de congélation: -54,00 °C                  Point initial d'ébullition: 137,2 °C à 760 mmHg</p> <p><u>- Inflammabilité:</u></p> <p>Point d'éclair 25 °C (Pensky-Martens) <span style="float: right;">CLP 2.6.4.3.</span>                  Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité: 1,09 - 7,04 % Volume 25°C                  Température auto-inflammation: 464 °C</p> <p><u>Stabilité</u></p> <p>Température de décomposition: Non disponible (manque de données).</p> <p><u>Valeur pH</u></p> <p>pH: Non applicable (substance organique neutre).</p> <p><u>- Viscosité:</u></p> <p>Viscosité dynamique: 0,65 cps à 20°C                  Viscosité cinématique: 0,22 mm<sup>2</sup>/s à 40°C</p> <p><u>- Solubilité(s):</u></p> <p>Solubilité dans l'eau 0,15 g/l à 20°C                  Liposolubilité: Non applicable (substance inorganique).                  Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,16 (comme log Pow)</p> <p><u>- Volatilité:</u></p> <p>Tension de vapeur: 7 mmHg à 20°C                  Tension de vapeur: 4,4403 kPa à 50°C                  Taux d'évaporation: 61,37 nBuAc=100 25°C <span style="float: right;">Relative</span></p> <p><u>Densité</u></p> <p>Densité relative: 0,869 à 20/4°C <span style="float: right;">Relative eau</span>                  Densité de vapeur relative: 3,66 à 20°C 1 atm. <span style="float: right;">Relative air</span></p> <p><u>Caractéristiques des particules</u></p> <p>La taille des particules: Non applicable.</p> <p><u>- Propriétés explosives:</u></p> <p>Dans la molécule il n'y a aucun groupe chimique associé avec des propriétés explosives.</p> <p><u>- Propriétés comburantes:</u></p> <p>Non classé comme produit comburant.</p>	
9.2	<p><b>AUTRES INFORMATIONS:</b></p> <p><u>Informations concernant les classes de danger physique</u></p> <p>Liquides inflammables: Combustibilité: Combustible.</p> <p><u>Autres caractéristiques de sécurité:</u></p> <p>Poids Moléculaire (numérique): 106,17 g/mol                  Tension superficielle: 28,9 din/cm à 20°C                  Chaleur de combustion: 10252 Kcal/kg                  COV (livraison): 100,0 % Poids                  COV (livraison): 869,0 g/l</p> <p>Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.</p>	



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE  
Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	<p><b>RÉACTIVITÉ:</b> Produit à faible réactivité chimique. <u>- Corrossion pour les métaux:</u> Il n'est pas corrosif pour les métaux. <u>- Propriétés pyrophoriques:</u> Il n'est pas pyrophorique.</p>
10.2	<p><b>STABILITÉ CHIMIQUE:</b> Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.</p>
10.3	<p><b>POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:</b> Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.</p>
10.4	<p><b>CONDITIONS A ÉVITER:</b> <u>- Chaleur:</u> Tenir éloigné des sources de chaleur. <u>- Lumière:</u> S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. <u>- Air:</u> Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts. <u>- Humidité:</u> Éviter des conditions d'humidité extrêmes. <u>- Pression:</u> Irrélevant. <u>- Chocs:</u> Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.</p>
10.5	<p><b>MATIÈRES INCOMPATIBLES:</b> Conserver à l'écart de agents oxydants, acides.</p>
10.6	<p><b>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:</b> Aucun produit de décomposition dangereux s'il est correctement stocké et manipulé. Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.</p>

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1	<p><b>INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008:</b> <b>TOXICITÉ AIGÜE:</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dosages et concentrations letales de composants individuels:</th> <th>DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral</th> <th>DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée</th> <th>CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Xylène (mélange d'isomères)</td> <td>4300 Rat</td> <td>1700 Lapin</td> <td>&gt; 22080 Rat</td> </tr> <tr> <th>Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:</th> <th>ATE mg/kg bw Oral</th> <th>ATE mg/kg bw Cutanée</th> <th>ATE mg/m3.4h Inhalation</th> </tr> <tr> <td>Xylène (mélange d'isomères)</td> <td>-</td> <td>*1700</td> <td>11000 Vapeurs</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests. (-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.</p> <p><u>- Dose sans effet observé</u> Non disponible</p> <p><u>- Dose minimale avec effet observé</u> Non disponible</p> <p><b>INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: TOXICITÉ AIGÜE:</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Routes d'exposition</th> <th>Toxicité aiguë</th> <th>Cat.</th> <th>Principaux effets, aigus et/ou retardées</th> <th>Critère</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inhalation:</td> <td>ATE : 11.000 mg/m3</td> <td>Cat.4</td> <td>NOCIF: Nocif en cas d'inhalation.</td> <td>GHS/CLP 3.1.2. OECD 403</td> </tr> <tr> <td>Peau:</td> <td>ATE : 1.700 mg/kg bw</td> <td>Cat.4</td> <td>NOCIF: Nocif par contact cutané.</td> <td>GHS/CLP 3.1.2. OECD 402</td> </tr> <tr> <td>Yeux: Non classé</td> <td>Non disponible.</td> <td>-</td> <td>Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).</td> <td>GHS/CLP 1.2.5.</td> </tr> </tbody> </table>				Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation	Xylène (mélange d'isomères)	4300 Rat	1700 Lapin	> 22080 Rat	Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m3.4h Inhalation	Xylène (mélange d'isomères)	-	*1700	11000 Vapeurs	Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère	Inhalation:	ATE : 11.000 mg/m3	Cat.4	NOCIF: Nocif en cas d'inhalation.	GHS/CLP 3.1.2. OECD 403	Peau:	ATE : 1.700 mg/kg bw	Cat.4	NOCIF: Nocif par contact cutané.	GHS/CLP 3.1.2. OECD 402	Yeux: Non classé	Non disponible.	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation																																					
Xylène (mélange d'isomères)	4300 Rat	1700 Lapin	> 22080 Rat																																					
Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m3.4h Inhalation																																					
Xylène (mélange d'isomères)	-	*1700	11000 Vapeurs																																					
Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère																																				
Inhalation:	ATE : 11.000 mg/m3	Cat.4	NOCIF: Nocif en cas d'inhalation.	GHS/CLP 3.1.2. OECD 403																																				
Peau:	ATE : 1.700 mg/kg bw	Cat.4	NOCIF: Nocif par contact cutané.	GHS/CLP 3.1.2. OECD 402																																				
Yeux: Non classé	Non disponible.	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.																																				



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE

Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

Ingestion: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	Non disponible.	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.2. OECD 401
--------------------------	---------------------	-----------------	---	----------------------------

**CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :**

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Corrossivité/irritation respiratoire: 	Voies respiratoires 	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.2.2.1.
- Corrossivité/irritation cutanée: 	Peau 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.2. OECD 404
- Lésions/irritation oculaire graves: 	Yeux 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.2. OECD 405
- Sensibilisation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.2.1.
- Sensibilisation cutanée: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.2.2. OECD 406

**- DANGER PAR ASPIRATION:**

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Danger par aspiration: 	Poumons 	Cat.1	DANGER PAR ASPIRATION: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.10.2.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):**

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Systémiques:	RE 	Systémique 	Cat.2	NOCIF: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	GHS/CLP 3.8.3.4
- Efectos respiratorios:	SE 	Voies respiratoires 	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.8.3.4

**EFFETS CMR:**

**- Effets cancérigènes:**

N'est pas considéré comme un produit cancérigène.

**- Génotoxicité:**

N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

**- Toxicité pour la reproduction:**

N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

**- Effets via l'allaitement:**

Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

**EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:**

**Routes d'exposition**

Peut s'absorber par inhalation, à travers la peau et par ingestion.

**- Exposition à court terme:**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Des quantités très petites aspirées par les poumons peuvent provoquer de graves lésions pulmonaires et voire la mort.



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE

Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

- Exposition prolongée ou répétée:

Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

- Absorption percutanée:

Substances pour lesquelles la absorption percutanée peut être très élevée: Xylène (mélange d'isomères).

- Toxicocinétique basique:

Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

Autres informations:

Aucune information supplémentaire disponible.

**RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1 TOXICITÉ:

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels	CL50 (OECD 203) mg/l·96heures	CE50 (OECD 202) mg/l·48heures	CE50 (OECD 201) mg/l·72heures
Xylène (mélange d'isomères)	14 - Poisson	16 - Daphnie	10 - Algues

- Concentration sans effet observé

Non disponible

- Concentration minimale avec effet observé

Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
- Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.2.
- Toxicité aquatique chronique:	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.2.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:

- Biodégradabilité:

Facilement biodégradable.

Biodegradation aérobie de composants individuels	DCO mgO2/g	%DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodegradabilidad
Xylène (mélange d'isomères)	2620	52 81 88	Facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

- Hydrolyse:

Les hydrocarbures aromatiques généralement sont résistantes à l'hydrolyse.

- Photodégradabilité:

Non disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:

Il est estimé que ce produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potenciel
Xylène (mélange d'isomères)	3.16	56.5 (calculée)	Faible

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:

Non disponible

Movilité de composants individuels	log P <sub>oc</sub>	Constante de Henry Pa·m <sup>3</sup> /mol 20°C	Potenciel
Xylène (mélange d'isomères)	2,25	660 (calculée)	Faible



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE

Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

12.5	<b>RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB:(Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006):</b> Ne répond pas aux critères PBT/vPvB : Demi-vie en eau de mer < 60 jours,Demi-vie en eau douce ou estuarienne < 40 jours,Demi-vie en sédiments marins < 180 jours,Demi-vie en sédiments d'eau douce ou estuarienne < 120 jours,Demi-vie dans le sol < 120 jours,Facteur de bioconcentration BCF < 2000,'Concentration sans effet observé' a long terme des organismes d'eau douce ou des eaux marines NOEC > 0.01 mg/l,Il n'est pas classé comme CMR,Il n'a pas du potentiel de perturbation du système endocrinien.
12.6	<b>PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN:</b> Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.
12.7	<b>AUTRES EFFETS NEFASTES:</b> <u>- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:</u> Il ne contient pas de substances incluses dans le Règlement (UE) n° 2024/590 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. <u>- Potentiel de formation photochimique d'ozone:</u> Les radicaux hydrocarbonés qui se sont formés pendant le processus de photodégradation, subissent ensuite des réactions photochimiques complexes avec les oxydes d'azote, en présence de la lumière du soleil, conduisant à la formation d'ozone.Dans la troposphère des niveaux élevés d'ozone nuisent au système respiratoire, les cultures agricoles et les forêts, et dégradent des matériaux comme les plastiques et les tissus. <u>- Potentiel de réchauffement climatique:</u> En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO2.

**RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

13.1	<b>METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS:Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:</b> Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code LER</th> <th>Description</th> <th>Type de déchet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Dangereux</td> </tr> </tbody> </table>	Code LER	Description	Type de déchet			Dangereux
Code LER	Description	Type de déchet					
		Dangereux					
	<u>Type de déchet selon le Règlement (UE) n° 1357/2014 :</u> HP 3 Inflammable HP 6 Toxicité aiguë HP 4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires HP 5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration <u>Élimination d'emballages souillés:Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:</u> Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée.Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. <u>Procédures de neutralisation ou destruction du produit:</u> Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.						

**RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1	<b>NUMÉRO ONU OU NUMERO D'IDENTIFICATION:</b> 1307
14.2	<b>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU:</b> XYLÈNES
14.3	<b>CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:</b> <u>Transport par route (ADR 2025) et</u> <u>Transport par chemin de fer (RID 2025):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Code de classification: F1 - Code de restriction en tunnels: (D/E) - Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L - Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4) - Document pour le transport: Fiche de route. - Consignes écrites: ADR 5.4.3.4 - Dispositions spéciales: <u>Transport voie maritime (IMDG 41-22):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Fiche de Sécurité (FS): F-E,S-D - Guide soins médicaux d'urgence: 310 - Polluant marin: Non. - Document pour le transport: Connaissance d'embarquement. <u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2024):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Document pour le transport: Lettre de transport aérien. <u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u>





DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE  
Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

	Non disponible
14.4	<u>GROUPE D'EMBALLAGE:</u> Voir la section 14.3
14.5	<u>DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:</u> Non applicable.
14.6	<u>PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:</u> S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisés. Assurer une ventilation adéquate.
14.7	<u>TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI:</u> XILÈNES. Type de bateau: 2, Catégorie de contamination: Y

**RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

15.1	<p><u>RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:</u> Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérées tout au long de cette fiche de données de sécurité. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:</u> Voir la section 1.2 <u>Avertissement tactile de danger:</u> Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire un signal tactile de danger. Les prescriptions techniques concernant les dispositifs permettant la détection des dangers au toucher doivent être conformes à la norme EN ISO 11683, relative aux 'Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences.' <u>Protection de sécurité par des enfants:</u> Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire une fermeture résistante aux enfants. Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages refermables doivent correspondre à la norme ISO 8317, relative aux 'Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables.' Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages non refermables doivent correspondre à la norme CEN 862, relative aux 'Emballages - emballages à l'épreuve des enfants - exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables de produits non pharmaceutiques.' <u>AUTRES LÉGISLATIONS:</u> Non disponible. <u>Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):</u> Voir la section 7.2 <u>Autres législations locales:</u> Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.</p>
15.2	<p><u>ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:</u> Pour ce produit a été faite une évaluation de la sécurité chimique.</p>

**RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS**

16.1	<p><u>TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:</u> <u>Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2022/692 (CLP), Annexe III:</u> H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. <u>Notes concernat l'identification, classification et l'étiquetage des substances ou mélanges:</u> Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. <u>CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:</u> Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits. <u>PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:</u> · European Chemicals Agency: ECHA, <a href="http://echa.europa.eu/">http://echa.europa.eu/</a> · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <a href="http://eur-lex.europa.eu/">http://eur-lex.europa.eu/</a> · Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970). · Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007). · Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2025). · International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 41-22 (IMO, 2022). <u>ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:</u> Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité: · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées. · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques. · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques. · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes. · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques. · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.</p>
------	--



DISOLVENTE IMPERAL TRANSPARENTE

Code : 3000



Version: 1

Date d'émission: 26/05/2025

Date d'impression: 26/05/2025

- COV: Composés Organiques Volatiles.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association du Transport aérien international.
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2020/878.

HISTOIRE:                      RÉVISION:

Version: 1                      26/05/2025

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Fiche de Données de Sécurité (FDS) générée avec la version 6.0.0.192 du software JMTCHEM (www.jmtchemsolutions.com).